

Note aux membres de la Commission Finances et Budget
et aux chefs de groupe des partis de la majorité

Appel urgent à reconsidérer la mesure de diminution prévue de la réduction d'impôt pour les dons par le gouvernement Arizona

La Commission Finances et Budget entamera prochainement l'examen du 'Projet de loi portant diverses dispositions' (DOC56K0963/001 du 3 juillet). Ce projet de loi comprend, entre autres, Section 11, 'Simplification de la déclaration fiscale'. Dans sa sous-section 1, intitulée 'Modifications du Code des impôts sur les revenus 1992', l'article 65 stipule :

Dans l'article 145/³³, § 1er, alinéa 3, du même Code, inséré par la loi du 13 décembre 2012, le pourcentage "45 p.c." est remplacé par le pourcentage "30 p.c."

Et en vertu de l'article 87 :

Les articles... 65... sont applicables à partir de l'exercice d'imposition 2026.

Rétroactivité et sécurité juridique

Dans l'exposé des motifs, on peut lire à propos de la mesure envisagée :

L'article 145/33 CIR92 est modifié afin de réduire le pourcentage de la réduction d'impôt pour libéralités de 45 p.c. à 30 p.c. à partir de l'exercice 2026. Ici aussi, le gouvernement insiste pour que cette modification soit mise en œuvre dès l'exercice d'imposition 2026, compte tenu de l'état du budget. En outre, le gouvernement est convaincu que le désir de soutenir financièrement certaines causes est et restera le principal motif des libéralités.

Si cette mesure est adoptée en octobre, **sans dispositions transitoires** pour les dons déjà effectués au cours des dix mois précédents de 2025, elle aura sans aucun doute **un impact négatif sur la confiance du public dans la politique, le système juridique et le système fiscal**. Les institutions sans but lucratif (ISBL) agréées, qui doivent en informer leurs donateurs, risquent également de prendre des coups.

L'objectif d'intérêt général, c'est-à-dire l'argument budgétaire – d'un montant de 40 millions d'euros -, avancé par le gouvernement comme justification de la rétroactivité, est peu convaincant au regard du tableau global des pertes et profits.

De l'encouragement à la limitation de la générosité pour l'intérêt général

En Belgique, une 'réduction d'impôt pour certains dons' a été instaurée le 15 juillet 1949. Les modifications les plus importantes, qui allaient aussi constituer la base de la réglementation actuelle, ont été promulguées en avril 1972. Lors du débat sur le projet de loi au Sénat en 1972, le ministre des Finances de l'époque, le baron Snoy et d'Oppuers, a déclaré : *'Cette législation constitue de fait un obstacle à la participation des citoyens aux sociétés d'intérêt général.'* Le sénateur Lagae a déclaré lors de la même séance : *'Il est important que le gouvernement fasse confiance aux citoyens qui souhaitent contribuer à la réalisation d'objectifs qui méritent leur générosité et leur enthousiasme. Il est convaincu que les fonds alloués à cette fin seront utilisés efficacement. En*



exonérant d'impôts certains dons, le gouvernement contribue parfois de manière significative à la réalisation de tels projets.'

Au cours des décennies suivantes et sous la responsabilité de plusieurs ministres d'horizons politiques divers, cette ligne politique s'est confirmée et renforcée.

Aujourd'hui, la majorité Arizona semble vouloir y mettre un terme, comme en témoigne l'exposé des motifs justifiant la diminution de la réduction d'impôt pour les dons.: les donateurs belges soutiendraient la cause elle-même, et non pas pour obtenir une réduction d'impôt.

Il s'agit là d'une opinion subjective et suggestive, qui ne reflète pas entièrement le comportement de générosité réel dans notre pays. En 2023 et 2025, le bureau de recherche iVox a mené un sondage sur la générosité dans notre pays [1].

Le sondage de 2023 a montré que le montant total des dons pour des bonnes causes dans notre pays s'élève à environ 750 millions d'euros, tandis que la même année, plus de 370 millions d'euros de dons déductibles ont été déclarés à Belcotax. Donc, la moitié des dons dans notre pays donnent droit à une attestation fiscale. Ce constat ne dit rien en soi sur le rôle de l'avantage fiscal pour la générosité (don ou non, fréquence, moyenne du don), mais indique son importance relative.

Dans le sondage d'iVox de 2025, un quart des donateurs ont déclaré qu'ils cesseraient complètement de donner sans réduction d'impôt. Concernant les dons effectués en 2025, compte tenu d'une réduction d'impôt ramenée à 30%, 11% des donateurs ont déclaré qu'ils **donneraient moins** qu'en 2024. La baisse moyenne serait de 31%. Pour les dons effectués les années suivantes, avec une réduction d'impôt de 30%, 18% des donateurs ont déclaré qu'ils donneraient moins qu'aujourd'hui. Environ 4% des donateurs ont déclaré qu'ils **ne feraient aucun don** en 2025 en raison de la plus faible réduction d'impôt ; ce chiffre pourrait atteindre 25% les années suivantes.

Selon une simulation basée sur ces résultats, cela signifierait une perte de dons de plus de 7% en 2025 (25 millions d'euros) et entre 10% et 30% par la suite (selon le scénario le plus pessimiste, entre 40 et 120 millions d'euros).

Des gains à court terme et effets-retour négatifs

La mesure, qui selon le ministre des Finances devrait générer 40 millions d'euros en 2025, vise donc une économie budgétaire, et non une simplification des déclarations fiscales.

La réduction d'impôts entraînera toutefois une diminution des ressources propres et libres des ISBL, c'est-à-dire des budgets destinés à assurer leurs missions d'intérêt sociétal, alors que les besoins augmentent et que les subventions sont susceptibles de diminuer. Un impact négatif sur l'emploi dans le secteur est également à craindre [2].

Le changement de cap de ce gouvernement place un profit limité et à court terme au-dessus de la philosophie incitative qui sous-tend le système de réduction d'impôt pour les dons qui existe depuis plus de 75 ans.

[1] Sondage en ligne auprès de 1.500 Belges, représentatifs (sexe, âge, niveau d'éducation), du 3 au 10 juin 2024, et sondage en ligne entre le 6 et le 13 mai 2025 auprès de 2.000 Belges, représentatifs (langue, sexe, âge et diplôme), toutes deux à la demande de <https://www.fundraisersalliancebelgium.be> (Fundraisers Belgium est membre de la CoalitionImpact).

[2] Selon les rapports de la Fondation Roi Baudouin et de la Banque Nationale de Belgique, le secteur du profit social contribue significativement à la création de richesse dans l'économie belge, générant une plus-value de 5% du PIB (2020). Sa part dans l'emploi salarié s'élevait à 546.000 personnes en 2022 (13% de l'emploi total).



De plus, en rendant cette mesure de facto rétroactive, le gouvernement mine la confiance des citoyens et des donateurs et place de nombreuses institutions sans but lucratif devant le fait accompli.

Nous réitérons l'appel urgent à prendre les initiatives nécessaires pour éviter de diminuer la réduction d'impôt pour les dons et, à tout le moins, de ne pas l'appliquer aux dons effectués en 2025.